



DIRECTIVES TECHNIQUES NATIONALES RANDONNEE PEDESTRE

Avant-propos

LA RÉGLEMENTATION FFRS, PRINCIPES ET ÉLÉMENTS DE LANGAGE

Les réglementations et recommandations fédérales sont bâties à partir des règlements des fédérations délégataires et sont adaptées au public senior.

S'agissant de la randonnée, nous avons naturellement travaillé avec la Fédération Française de Randonnée (fédération délégataire pour cette discipline) pour élaborer nos recommandations fédérales qui sont adaptées aux publics seniors.

Bon nombre d'entre vous nous ont interrogé sur la notion d'obligation et sur la notion de recommandation (ou préconisation).

Une obligation est une règle fédérale qui s'applique à tous.

Une recommandation (préconisation) est un cadre donné par la fédération.

Obligations et recommandations sont fixées pour assurer la conduite des activités en toute sécurité, et pour pouvoir, en cas d'accident, faire face aux recherches de responsabilité dans les meilleures conditions. Nous tenons à rappeler ici qu'en cas d'accident, la responsabilité de l'encadrement est systématiquement recherchée.

Il n'est ni possible, ni souhaitable, compte tenu de la spécificité de chaque situation, d'édicter des règles applicables à tous. Dans la conduite de notre réflexion, nous souhaitons privilégier la responsabilisation des clubs et des animateurs sur l'évaluation du contexte et de l'environnement de la randonnée.

C'est bien à l'encadrant, en lien avec son président de club, de décider s'il peut ou non réaliser telle ou telle sortie en fonction de son évaluation du contexte et de l'environnement du moment présent (conditions météo, taille et composition du groupe, vécu sportif et état de forme des randonneurs...), mais aussi en fonction de ses propres capacités (notamment physiques). Rappelons ici que l'animateur est responsable du groupe, il agit au nom et pour le compte de l'association sur mandat donné par les dirigeants.

Ces nouvelles directives techniques nationales sont destinées à préciser le cadre d'intervention des diplômés des activités de randonnée. Vous trouverez dans ce document :

- La présentation des prérogatives (les champs d'intervention et limites) de chaque diplôme fédéral concernant la randonnée pédestre,
- Les prérequis (conditions d'entrée en formation) déclinés pour chaque diplôme et indispensables à acquérir avant d'aborder les formations techniques,
- La liste des modules complémentaires, c'est-à-dire des stages « formation continue » qui concernent les animateurs « randonnée pédestre », « randonnée pédestre en montagne » et les accompagnants sportifs « Marche/Balade de proximité ». Ceux-ci sont destinés à compléter la formation des diplômés sur les aspects sécuritaires et techniques.
- Les règles fédérales obligatoires pour l'encadrement des séjours.
- Un rappel des diplômes professionnels requis pour l'intervention contre rémunération en milieu montagnard.

Les prérogatives correspondent aux pouvoirs (d'agir) des différents diplômés. Elles définissent le contexte et les limites de chaque diplôme fédéral. Elles correspondent à des recommandations pour les activités des clubs et à des règles pour l'encadrement des séjours.

Elles sont à différencier des **prérequis** (conditions à remplir pour l'accès à la formation)

Le parti-pris est bien de proposer un cadre pour garantir la sécurité des pratiques tout en préconisant un minimum de limitations (pour permettre à tous les pratiquants d'évoluer à leur niveau).

I/ PREROGATIVES DES DIFFERENTS DIPLÔMES FÉDÉRAUX RELATIFS A LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Les prérogatives : ce sont des recommandations qui indiquent les limites (maximum) pour l'encadrement pour chaque diplôme. Elles ont été fixées pour permettre aux randonneurs les plus confirmés d'évoluer.

	Diplôme fédéral AS « Marche/Balade de proximité »	Diplôme FFRS BAF RP	Diplôme FFRS BAF RPM
Reconnaissance	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Dénivelés Cumulés max	200 m	1 500 m	1 500 m
Durée effective De marche Par jour	3 heures max	7 heures	7 heures
Altitude atteinte au cours de la randonnée*	X	< 1 000 m	> 1 000 m dans les Massifs
Niveaux de cotation**	Effort : 2 Technicité : 2 Risque : 2	Effort : 5 Technicité : 5 Risque : 4	Effort : 5 Technicité : 5 Risque : 4

* À noter : l'altitude de 1 000 m est à considérer au regard de l'altitude atteinte en cours de randonnée.

** Niveaux de cotation :

Ils sont définis par la Fédération française de randonnée. Ils sont utiles pour :

Le grand public ; estimer-apprécier la difficulté d'une randonnée à partir de critères simples, facilement lisible et compréhensible.

Les fédérations ; évaluer les difficultés des randonnées, améliorer l'offre des clubs, parler un même langage entre licenciés.

Les animateurs sportifs et les clubs ; Analyser les parcours proposés et mieux communiquer avec les licenciés. Aiguiller les randonneurs sur des itinéraires adaptés aux profils/vécus/attentes

Les randonnées sont « cotées » à partir de trois critères : effort, technicité et risque.

Effort : déterminer la difficulté « énergétique » de la randonnée pédestre.

Technicité : déterminer la difficulté « motrice » de la randonnée pédestre.

Risque : exprimer la difficulté « en termes de dangerosité » de la randonnée pédestre.

Pour la randonnée, des modules complémentaires ont été déclinés sur les cotations et le GPS. Il appartiendra aux territoires de les mettre en œuvre en fonction des besoins.

Le système de cotation de la Fédération Française de Randonnée est un outil d'information et d'aide à la décision, permettant au randonneur de choisir des randonnées adaptées à ses capacités. La cotation s'entend pour des individus adultes, de taille moyenne, hors manteau neigeux, sur terrains secs, dans des conditions météorologiques clémentes.

Dans le cadre de randonnées pédestres itinérantes, la cotation s'entend sur le trajet de l'étape (trajet Aller). La réelle difficulté du parcours dépend de l'effort, de la technicité et du risque mais également de la variable météo, de la préparation physique et de l'état de forme du randonneur qui doit savoir s'évaluer. En itinérance, l'effort répété sur plusieurs jours est une dimension à prendre en compte.



Ce qui change

- **Pour le diplôme fédéral Accompagnant sportif « Marche/Balade de proximité » :**
 - o Les sorties balades organisées dans un secteur géographique de proximité peuvent dépasser la demi-journée, mais la durée effective de marche ne doit pas excéder 3 heures.
 - o Le dénivelé cumulé maximum (dénivelé qui prend en compte les montées et les descentes) est fixé à 200 m.
- **Pour le diplôme fédéral animateur randonnée pédestre (RP) :**
 - o On ne parle plus de dénivelé positif (dénivelé qui prend en compte les montées), on parle de dénivelé cumulé (dénivelé qui prend en compte les montées et les descentes).
 - o Le diplôme RP permet un encadrement jusqu'à 1 500 m de dénivelé cumulé pour des randonnées en dessous de 1 000 m.
 - o À noter : il ne faut pas considérer, par exemple, que tous les animateurs RP doivent effectuer 1 500 m de dénivelé cumulé avec leurs pratiquants. 1 500 m de dénivelé cumulé est une préconisation maximum.
- **Pour le diplôme fédéral animateur randonnée pédestre en montagne (RPM) :**
 - o Le diplôme RPM permet un encadrement jusqu'à 1 500 m de dénivelé cumulé (dénivelé qui prend en compte les montées et les descentes) pour des randonnées à plus de 1 000 m (pour toutes les randonnées dont l'altitude de 1 000 m est atteinte au cours de l'activité).
 - o À noter : il ne faut pas considérer, par exemple, que tous les animateurs RPM doivent effectuer 1 500 m de dénivelé cumulé avec leurs pratiquants. 1 500 m de dénivelé cumulé est une préconisation maximum.

À noter : le diplôme RPM n'est pas obligatoire pour les randonnées « urbaines » dans les villes d'altitude, dès lors qu'il n'y a pas à proprement parler de sortie en montagne, hors agglomération. Il est requis pour l'encadrement dans les massifs.

II/ LES PREREQUIS POUR L'ACCES AUX DIPLÔMES FÉDÉRAUX DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Les **prérequis** correspondent aux conditions à remplir pour l'accès à la formation. Ils sont à différencier des prérogatives (qui correspondent aux pouvoirs (d'agir) des différents diplômés).

Il est important que les prérequis soient vérifiés avant l'accès à la formation.

	Enjeux de l'acquisition des prérequis	Risques si prérequis non acquis
Pour le futur accompagnant sportif/animateur	Entrée en formation sereine	<ul style="list-style-type: none">- Devoir interrompre sa formation- Suivre avec peine (sur le plan physique, psychologique) une formation non validée (pas de diplôme)- Perdre son temps- Se démotiver
Pour les structures (clubs et comités)	Validation du diplôme	<ul style="list-style-type: none">- Perte financière- Au final pas d'animateur
Pour les instructeurs	Niveau des stagiaires homogène Plus de réussite pour la validation du diplôme Sérénité pour tous	Difficultés pour les instructeurs fédéraux : <ul style="list-style-type: none">- Conduite de la formation avec des niveaux hétérogènes et non adaptés aux conditions requises- Difficultés pour les mises en situation et exercices pratiques- Devoir demander à un stagiaire de quitter la formation- Devoir refuser la validation du diplôme

LES PREREQUIS DES DIPLÔMES FFRS

	Diplôme fédéral AS	Diplôme fédéral BAF RP	Diplôme fédéral BAF RPM
ÊTRE TITULAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • FCB • PSC1 en cours de validité 	<ul style="list-style-type: none"> • FCB • M1 • PSC1 en cours de validité 	<ul style="list-style-type: none"> • FCB • M1 • PSC1 en cours de validité
AVOIR EFFECTUÉ	<ul style="list-style-type: none"> • 10 heures d'accompagnement en club • Avoir participé à la reconnaissance d'une sortie • Connaître les différentes composantes de base de la marche 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 heures de stage pratique en club • Connaître les composantes de base de la randonnée (lecture de carte, matériels...) • Savoir effectuer une reconnaissance 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 heures de stages en club • Connaître les composantes de base de la randonnée (lecture de carte, matériels...) et du milieu montagnard • Savoir effectuer une reconnaissance
ÊTRE CAPABLE DE	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre une sortie pendant 3 heures 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre à minima une sortie d'une journée pouvant comporter 800 m de dénivelé cumulé et/ou sur une distance 15 km 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre à minima une sortie en montagne d'une journée (7 heures de marche) pouvant comporter au moins 1 000 m de dénivelé cumulé • Poser une main courante (pour assurer la sécurité)



Ce qui change pour les prérequis de chaque diplôme

- **Pour le diplôme fédéral Accompagnant sportif « Marche/balade de proximité »**
Rien
- **Pour le diplôme fédéral d'Animateur randonnée pédestre**
Les 500 m de dénivelé positif (dénivelé qui prend en compte les montées) sont remplacés par 800 m de dénivelé cumulé (dénivelé qui prend en compte les montées et les descentes).
- **Pour le diplôme fédéral d'Animateur randonnée pédestre en montagne**
Les 600 m de dénivelé positif (dénivelé qui prend en compte les montées) sont remplacés par 1000 m de dénivelé cumulé (dénivelé qui prend en compte les montées et les descentes)
Pas de durée indiquée autre que la journée (7 heures de marche)

III/ LES MODULES COMPLEMENTAIRES FFRS RANDONNEE

Ils sont modulables en fonction des besoins des territoires. Il est par exemple possible de coupler deux MC1 pour faire un MC2



Les Modules Complémentaires « Utilisation du GPS et Cotation des randonnées », « Rappels sécuritaires en randonnée pédestre » et « Sensibilisation à l'environnement de la randonnée » sont désormais accessibles pour les titulaires d'un diplôme d'Accompagnant Sportif

TABLEAU RECAPITULATIF DES MODULES COMPLEMENTAIRES

	Titre	Conditions d'accès	Durée	Observations
MC2	Préparation et sécurité montagne	BAF RP + Prérequis RPM	15 h	Qualification RPM
MC1	Utilisation du GPS et cotation des randonnées	AS Balade de proximité, RP, RPM	7 h	Attention ce module, auparavant un MC2 devient un MC1
MC1	Rappels sécuritaires randonnée pédestre	AS Balade de proximité et RP	7 h	
MC1	Rappels sécuritaires, randonnées pédestres en montagne	RPM	7 h	
MC1	Sensibilisation environnement de la randonnée	AS BAF RP BAF RPM	7 h	Journées de formation à thème selon les territoires : faune, flore, patrimoine, géologie, pastoralisme...

LES « PASSERELLES »

- S'il le souhaite, un accompagnant sportif peut évoluer vers une qualification Randonnée pédestre. Pour cela, il lui faut avoir encadré des balades de proximité pendant un an et remplir les prérequis demandés pour l'accès au M2 Randonnée pédestre. Le fait de détenir l'AS Balade de proximité le dispense du M1. Les accompagnants sportifs concernés peuvent directement solliciter une inscription en M2.
- S'il le souhaite, un animateur Randonnée pédestre peut évoluer vers une qualification Randonnée pédestre montagne. Pour cela il lui faut avoir encadré la randonnée pédestre pendant six mois et remplir les prérequis demandés pour l'acquisition du M2 RPM. S'il remplit les conditions, il peut solliciter une inscription en Module complémentaire 2 (Préparation et sécurité en montagne) qui permet l'obtention de la qualification BAF Randonnée pédestre en montagne.

IV/ RÉGLEMENTATION POUR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE RANDONNÉE POUR LES SÉJOURS

Les prérogatives d'encadrement doivent impérativement être respectées pour l'encadrement des séjours. C'est une obligation fédérale. Si l'encadrement fait défaut au sein du club, il est toujours possible de faire appel à un animateur FFRS d'un autre club qui possède le diplôme adéquat ou de faire appel à un encadrement professionnel.

V/ RAPPEL DES DIPLÔMES PROFESSIONNELS REQUIS POUR L'INTERVENTION MILIEU MONTAGNARD CONTRE RÉMUNERATION

- Brevet d'État/Diplôme d'État d'accompagnateur moyenne montagne : au-delà de 800 m pour les massifs Vosges, Corse, Jura, Massif central et de 1 000 m pour les Alpes et les Pyrénées.
- Brevet d'État/Diplôme d'État de Guide de haute-montagne : pour les activités assimilées à l'alpinisme : zones glacières, zones de rochers, zones nécessitant l'utilisation de matériel et de techniques d'alpinisme.